

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Délibération n° 2024-88

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi favorise la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores et déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L.523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 du Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7° ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° 2024-87 en date du 15 octobre 2024 portant mis à jour du tableau des effectifs,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des rédacteurs,

Où cet exposé, le Conseil municipal :

- 1- **Décide** de créer un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
- 2- **Décide** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter du 22 octobre 2024

Grade : Rédacteur : - ancien effectif0
- nouvel effectif1

POSTES EMPLOIS PERMANENTS							
	CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi	CAT	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau		Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération
				Tit.	Contr.		
ADMINISTRATIF ADM	Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Secrétaire de Mairie	B	35			1	Delib n°2023-23 du 03/03/2023
	Rédacteur - Rédacteur Secrétaire général de Mairie	B	35	1			Delib n°2024-88 du 15/10/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	35				Délib n°2024-44 du 03/04/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	28	1			Délib n°2024-83 du 22/07/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Chargée des procédures administratives	C	35			1	Delib du 31/10/1987
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population	C	35	1			Delib n°2023-70 du 04/07/2023
TECHN	Agent de maîtrise- Agent de maîtrise principal Responsable du service technique	C	35	1			Delib n°2018-58 du 08/06/2018
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2021-03 du 15/01/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2018-115 du 11/12/2018
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2021-40 du 09/04/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35			1	Arrêté radiation 23/03/2024 pour démission
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Cantinière	C	TNC 32h12		1 en CDI		Delib n°2019-87 du 17/07/2019 Delib n°2021-90 du 22/09/2021
Cantine	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Aide cantinière	C	TNC 19h11	1			Delib n°2022-44 du 18/05/2022
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial ATSEM	C	TNC 29h22	1			Delib n°2022-45 du 18/05/2022
ATSEM	ATSEM - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 30h50	1			Delib n°2023-22 du 03/03/2023
ENTRETIEN GARDERIE	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent d'entretien et en charge de la garderie de l'école	C	TNC 17h17			1	Delib n°2023-69 du 04/07/2023
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent en charge de la garderie de l'école	C	TNC 14h57	1			Delib n°2024-87 du 16/10/2024
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent d'entretien des locaux communaux	C	TNC 22h30	1			Delib n°2021-62 du 20/05/2021 Delib n°2021-80 du 09/07/2021

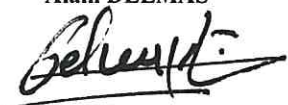
- 3- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- 4- Décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 16 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024
Publié le : 22 OCT. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>